

## ARRETÉ :

AR\_2023\_32

Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux Chemin du Mas

Le Maire :

Le maire de Ladinhac,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de création du réseau eaux pluviales, l'aménagement BT et France Télécom réalisés par l'entreprise LAPIERRE TP la circulation et le stationnement seront réglementés sur la rue communale N°8 (Plan joint,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publique, de réglementer la circulation et le stationnement,

Vu l'intérêt général,

Arrête :

Article 1 : A compter du mardi 11 avril 2023 et ce pendant la durée des travaux la circulation et le stationnement seront réglementés sur le territoire de la commune de Ladinhac sur la rue communale n°8 Chemin du Mas

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sauf pour les riverains qui auront la possibilité d'accéder à leur propriété par le sens montant ou descendant de la rue.

Article 3 : La mise en place d'une déviation et le maintien de la signalisation sera réalisée par l'entreprise Lapierre TP pendant toute la durée du chantier.

Article 4 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 05/04/2023  
015-211500897-20230405-AR\_2023\_32-AR

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ladinhac.

Article 8 : Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand - 6 cours Sablon - 63 000 CLERMONT-FERRAND ou par voie électronique sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Ladinhac, le 5 avril 2023

Clément ROUET  
Maire de Ladinhac



Pour extrait certifié conforme

Le 05/04/2023

COMMUNE DE LADINHAC

# Copie de Plan

Echelle 1/2700

70m

Cadastré vectorisé - Origine: DGI - 2022

PREFECTURE DU CANTAL

Date de réception de l'AR: 05/04/2023

015-211500897-20230405-AR\_2023\_32-AR

